



## COMMUNE DE PESSAC-SUR-DORDOGNE

### SEANCE DU 16 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize juillet à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le neuf juillet, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard DUDON.

**Étaient présents :** Mmes DEMEUSY, PRIGENT, BRACHET, LE GAL  
MM. TALON, FAUP-MANDRAT, HENRY.

**Absents excusés :** M. CAPAFONS donne son pouvoir à M. DUDON  
Mme MAC CARTY s'excuse.

**Absent :**

**Secrétaire de séance :** Madame Sophie PRIGENT

Le Compte-rendu du Conseil Municipal, en date du 28 mai 2019, est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée délibérante.

Monsieur le Maire annonce à son Conseil Municipal que Madame Michèle GARBAY lui a fait part de sa démission en tant que Conseillère Municipale par courrier en recommandé avec accusé réception, le 11 juillet 2019 dernier. La copie de ce courrier sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

### **I/Approbation du nouveau tableau de classement des voies communales**

Dans le cadre de la mission confiée à Messieurs Michel et Clément VIENNE du cabinet AVI-CONSEIL, en relation étroite avec Monsieur le Maire et Monsieur TALON, le tableau de classement des voiries communales a été mis à jour. Les objectifs sont principalement d'actualiser un document ancien et de rajouter les voies, propriétés de la Commune et entretenues par celle-ci, notamment dans le Bourg, mais qui ne sont pas classées à ce jour.

Les modifications proposées sont les suivantes :

#### **PLACES PUBLIQUES :**

\*L'espace bordé au Nord-Ouest par la RD n°16 dite Grand Rue, au Nord par la Mairie, est intégré au tableau de classement comme voie communale à caractère de place publique sous le nom de «Place du 8 mai» pour une surface de 130 m<sup>2</sup>.

\*L'esplanade bordée au Nord par les Quais, au Sud et à l'Est par la RD n°16 dite Grand Rue est intégrée au tableau de classement sous le nom de « Place du Pont» pour une surface de 780 m<sup>2</sup> (voie communale à caractère de place publique, voir tableau en annexe).

\*L'espace bordé à l'Est par la RD n°16 dite successivement rue du Temple et Grand Rue, par le débouché de la rue du Maréchal Ferrand au Nord, et par la rue des Perruquiers au Sud, est intégré au tableau de classement comme voie communale à caractère de place publique sous le nom de «Place de la Concorde» pour une surface de 190 m<sup>2</sup>.

\*L'intersection bordée au Sud par la rue des Écoles, par le débouché de la rue des Tonneliers au Nord, est intégrée au tableau de classement comme voie communale à caractère de place publique sous le nom de «Place Carnot» pour une surface de 60 m<sup>2</sup>.

\*Le parc de stationnement en deux parties : l'une longeant le Temple par le Nord, l'autre, située sur le côté opposé de la rue des Tisserands, formant l'angle avec la RD n°16 dite rue du Temple, est intégré au tableau de classement comme voie communale à caractère de place publique sous le nom de «Place du Temple» pour une surface de 400 m<sup>2</sup>.

\*Le parc de stationnement bordé au Sud et à l'Est par la RD n°130, ainsi que par le foyer communal au Nord, est intégré au tableau de classement comme voie communale à caractère de place publique sous le nom de «Parking du Foyer Communal» pour une surface de 890 m<sup>2</sup>.

#### RUES :

\*La rue des Gabariers part de la RD n°16 dite Grand-Rue, tend vers le Nord-Ouest, et se termine aux Quais. Elle est intégrée au tableau de classement comme voie communale à caractère de rue d'une longueur de 58 m.

\*La rue du Maréchal Ferrand part de la Place de La Concorde, tend vers l'Ouest, puis le Nord et se termine aux Quais. Elle est intégrée au tableau de classement comme voie communale à caractère de rue d'une longueur de 64 m.

\*La rue des Bateliers part de la rue du Maréchal Ferrand, tend vers l'Ouest et se termine à la rue du Port près des Quais. Elle est intégrée au tableau de classement comme voie communale à caractère de rue d'une longueur de 66 m.

\*La rue des Perruquiers part du Sud de la place de la Concorde, tend vers le Sud-Ouest et se termine à la rue du Port. Elle est intégrée au tableau de classement comme voie communale à caractère de rue d'une longueur de 41 m.

\*L'impasse de la Tannerie part de la rue du Port, tend vers le Sud-Ouest, en direction du ruisseau de la Durèze, et se termine à la dernière construction. Elle est intégrée au tableau de classement comme voie communale à caractère de rue d'une longueur de 58 m.

\*La rue du Port part de la RD n°16 dite rue du Temple, tend vers l'Ouest, puis le Nord, et se termine à l'extrémité Ouest des Quais. Elle est intégrée au tableau de classement comme voie communale à caractère de rue d'une longueur de 122 m.

\*La rue des Tisserands part de la RD n°16 dite rue du Temple, tend vers l'Est, puis le Nord-Est, et se termine à la rue des Charrons. Elle est intégrée au tableau de classement comme voie communale à caractère de rue d'une longueur de 235 m.

\*Le chemin des Vergers part de la rue de La Côte de la Bècheleyre, tend vers l'Ouest, s'interrompt, pour reprendre peu avant (30 mètres avant) de parvenir à l'intersection des rues du temple (RD n°16) et des Jardiniers (RD n°130). Il est intégré au tableau de classement comme voie communale à caractère de rue d'une longueur de 170 m.

\*La rue des Charrons part de la RD n°16 dite Grand Rue, face à la Place du Pont, tend vers le Sud-Est, et se termine à l'intersection de la rue de l'Église et de la rue des Jardiniers (RD n°130). Elle est intégrée au tableau de classement comme voie communale à caractère de rue d'une longueur de 214 m.

\*Le chemin du Moulin Bateau part de la rue des Écoles, tend vers le Nord, puis le Nord-Ouest, et se termine aux Quais. Il est intégré au tableau de classement comme voie communale à caractère de rue d'une longueur de 47 m.

\*La rue des Tonneliers part de la Place Carnot, tend vers le Nord-Ouest, puis vers le Nord, et se termine aux Quais. Elle est intégrée au tableau de classement comme voie communale à caractère de rue d'une longueur de 85 m.

\*La rue des Écoles part de la RD n°16 dite Grand Rue, face à la Place du Pont, tend vers le Nord-Est, puis vers l'Est, et se termine à l'extrémité Nord de la rue de l'Église (RD n°130). Elle est intégrée au tableau de classement comme voie communale à caractère de rue d'une longueur de 246 m.

\*La Côte de la Bècheleyre part de la Rue de l'Église (RD n°130), tend vers le Sud, et se termine à la hauteur du Chemin des Vergers. Elle est intégrée au tableau de classement comme voie communale à caractère de rue d'une longueur de 66 m.

\*L'impasse des Lavandières part de la Rue des Écoles, tend vers le Sud-Est, et se termine en impasse, avec un petit embranchement vers le Sud-Ouest. Elle est intégrée au tableau de classement comme voie communale à caractère de rue d'une longueur de 30 m.

#### CHEMINS :

Certains chemins ruraux ou chemins d'exploitation sont maintenant reclassés en voies communales à caractère de chemin :

- La VC n°209 dite « Route de la Vieille Côte », part de la RD n°16, tend vers le Nord-Ouest, tourne vers le Sud, traverse le hameau de Moulin de Perrette, et se termine en CR n°43 au lieu-dit Moulin de Perrette (longueur de 134 m).

- La VC n°210 dite « Route de Laurençon », part de la RD n°130 E5, à l'Ouest du lieu-dit Laurençon, et se termine à la desserte de la maison (longueur de 44 m).

- La VC n°211 dite « Route de Rouquette », part de la VC n°206, tend vers le Sud-Ouest, au lieu-dit Rouquette, et se termine au CR n°40 (longueur de 242 m).

- La VC n°212 dite « Route de La Grande Métairie », part de la VC n°4, tend vers le Sud-Ouest, au lieu-dit Le Plantier, et se termine au CR n°18 (longueur de 228 m).

- La VC n°213 dite « Route de Dizard », part de la VC n°206, tend vers le Sud-Ouest, au lieu-dit Dizard, et se termine au CR n°21 (longueur de 83 m).

- La VC n°214 dite « Route de Maupile », part de la VC n°9, tend vers le Nord, et se termine à l'intersection des CR n°4 et 36 au lieu-dit Maupile (longueur de 229 m).

- La VC n°215 dite « Route de Labarthe », part de la VC n°204, tend vers le Sud, vers le lieu-dit Le Cluzet, et se termine au CR n°28 (longueur de 88 m).

- La VC n°216 dite « Route de Gréal », part de l'intersection des VC n°4 et 204, tend vers le Nord, vers le lieu-dit Gréal, et se termine au CR n°25 (longueur de 167 m).

- La VC n°217 dite « Route de Macard », part de la VC n°4, tend vers le Nord, vers le lieu-dit Macard, et se termine au CR n°17 (longueur de 442 m).

- La VC n°218 dite « Route de La Corrègie », part de la VC n°203, tend vers l'Est, au lieu-dit La Corrègie, et se termine au CR n°16 (longueur de 77 m).

- La VC n°219 dite « Route de Guillemat », part de la RD n°130, tend vers le Sud, et se termine dans le lieu-dit Guillemat en serpentant entre les maisons (longueur de 227 m).

- La VC n°220 dite « Route de Cavignan », part de la RD n°130, tend vers le Sud, près du lieu-dit Guillemat, et se termine au CR n°20 (longueur de 104 m).

- La VC n°221 dite « Route du Sablat », part de la VC n°203, longe la rivière vers l'Est, et se termine à la dernière maison (longueur de 740 m).

- La VC n°222 dite « Impasse de La Ferronnerie », part de la RD n°130, tend vers le Sud, pour desservir l'ensemble des habitations du lotissement, se termine par un embranchement vers l'Ouest, et par un autre vers l'Est (longueur de 170 m).

• La VC n°223 dite « Route de Courret », part dans la continuité des Quais, tend vers le Nord le long de la rivière, tourne vers le Nord-Est, puis l'Est, et se termine au lieu-dit La Vidasse près de la station de pompage (longueur de 460 m).

Les chemins proposés au classement en Voies Communales sont tous revêtus.

Les informations du tableau de classement existant ont été vérifiées, et fait l'objet de quelques corrections et actualisations.

Le linéaire de la voirie communale est désormais de 13 415 mètres pour les Voies Communales à caractère de chemin, de 1 502 mètres pour les Voies Communales à caractère de rue, et la surface totale des Voies Communales à caractère de place publique est de 2 450 m<sup>2</sup> (équivalant à 490 mètres de long pour une largeur moyenne de 5 mètres).

Cela correspond désormais à un linéaire total de voirie communale de 15 407 mètres.

Pour officialiser cette mise à jour, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le classement des voies précitées, leur dénomination, l'actualisation du tableau de classement, ainsi que la nouvelle carte correspondante annexée.

Après examen et après délibération, le Conseil Municipal

**APPROUVE** les classements proposés ainsi que le nouveau tableau de classement de la voirie communale, la cartographie correspondante, et

**AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer.

**Décision prise à huit voix pour et une abstention des membres présents.**

#### **Remarque**

Suite au classement de l'impasse des Lavandières au tableau des voies communales, un arrêté d'alignement simple sera pris dans cette impasse pour définir les limites entre le domaine public et le domaine privé. Cette procédure sera réalisée en présence des riverains concernés.

Par ailleurs, Monsieur TALON informe qu'un contrôle des branchements au réseau collectif sera réalisé dans cette impasse.

#### **II/Approbaton du tableau de classement des chemins ruraux**

Dans le cadre de la mission confiée à Messieurs Michel et Clément VIENNE du cabinet AVI-CONSEIL, en relation étroite avec Monsieur le Maire et Monsieur TALON, un tableau de classement des Chemins Ruraux a été créé (en l'absence de toute trace de tableau de classement précédent), conjointement à la mise à jour du tableau concernant les Voies Communales.

Les informations du tableau de classement ont été renseignées, vérifiées, et font l'objet d'une représentation cartographique.

Cela correspond désormais à un linéaire total de Chemins Ruraux de 17 201 mètres.

Chaque chemin rural est désormais nommé selon le tableau mis en annexe à ce document.

Pour officialiser cette mise à jour, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le classement des chemins ruraux et l'établissement du tableau de classement.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal

**APPROUVE** les classements proposés ainsi que le tableau de classement des Chemins Ruraux, et

**AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

### **Décision prise à l'unanimité des membres présents.**

#### **Remarque**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a rencontré le nouveau propriétaire du manoir de la Bernède, en ce qui concerne l'accès au marchepied qui doit rester libre : la difficulté concerne la matérialisation de celui-ci car la rive évolue au fil du temps. Actuellement, suite à la tempête, de nombreux arbres se sont abattus et obstruent le passage du marchepied.

### **III/ Avis sur le nouveau mode de collecte de déchets ménagers de l'USTOM**

L'USTOM est engagée auprès des 112 communes de son territoire pour assurer un service public des déchets de qualité. En 2013, l'USTOM a pris des orientations budgétaires qui, au regard des réalités de 2019, appellent à une réorientation stratégique urgente, si nous souhaitons conserver cette compétence dans notre territoire. Ce nouveau contexte de tensions financières est lié à de nombreux éléments extérieurs à l'USTOM. Principalement la suppression des Emplois Aidés et l'augmentation importante de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). Nous entamons une réflexion avec vous pour à la fois maîtriser l'explosion des coûts et délivrer un service public de qualité tout en améliorant la protection de notre environnement. Notre seule marge de manœuvre est de faire évoluer notre mode de collecte. Comment améliorer le service de collecte des déchets et garantir l'équilibre budgétaire tout en préservant un service de qualité à la population ?

En résumé, il convient de choisir entre deux possibilités :

- 1/ changement dans la continuité : collecte en porte à porte : système actuel entraînant une augmentation conséquente de la redevance incitative.
- 2/ collecte de proximité : implanter des bornes d'apport volontaires avec une carte d'accès limité impliquant une augmentation de la redevance un peu moindre.

Après réflexion, le Conseil Municipal opte, à huit voix et une abstention pour le choix n°1 : le changement dans la continuité car il estime que le choix n°2 :

- favorisera davantage les dépôts sauvages car l'accès à ces bornes sera trop restrictif.
- pénalisera les personnes âgées et à mobilité réduite et également les personnes éloignées en campagne.

Par ailleurs, en ce qui concerne le sondage des administrés à ce sujet, il devra être mis en place par l'USTOM. La collectivité informera les usagers par la lecture de ce compte rendu, par un affichage sur les tableaux d'information et par le site internet de la Commune.

### **IV/Réorganisation du maillage territorial de la Direction Générale des Finances Publiques**

Monsieur le Maire donne lecture de la motion adoptée à l'unanimité par le Conseil Départemental de la Gironde contre la fermeture des services fiscaux et des trésoreries en Gironde.

Monsieur le Maire propose à son Conseil s'il souhaite s'associer à cette motion. Monsieur FAUP-MANDRAT demande si l'Assemblée des Maires de Gironde s'est prononcée à ce sujet. Ce qui n'est pas le cas, à la connaissance de Monsieur le Maire.

Après discussion, il est décidé à l'unanimité que la motion prise par le Département reprend l'opinion du Conseil Municipal et qu'elle devrait avoir une incidence au niveau national.

## **Questions diverses**

### **\*Installation d'une tyrolienne/traversée de la rivière**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du CAP 33 en collaboration avec la Communauté de communes Castillon-Pujols et le club de canoë-kayak (le FJEP), une tyrolienne sera installée ce samedi 20 juillet à partir de 10h jusqu'à 18h ; la traversée de la rivière à partir de la place du Pont sera proposée gratuitement.

Les dispositions administratives et en matière d'assurance et de sécurité sont gérées par la CDC. Des barrières et de la rubalise seront installées pour sécuriser l'accès.

### **\*Réunion liées aux nuisances de l'activité du Palma Nova**

Une réunion relative aux nuisances liées à l'activité du PALMA NOVA est organisée avec les riverains de la guinguette le lundi 22 juillet 2019 à 18h00. Le Conseil Municipal rappelle en insistant qu'il est impératif que le domaine public soit dégagé et accessible. Monsieur le Maire doit veiller au respect de l'ordre public.

### **\*Achat du terrain « Pièce de l'Eglise »**

Suite à l'achat du terrain situé pièce de l'Eglise, un projet d'aménagement sera élaboré cet automne, en collaboration avec l'architecte des bâtiments de France et le CAUE.

### **\*Devenir du local « Boucherie »**

Monsieur le Maire informe qu'un jeune boucher devrait reprendre la boucherie dans les mois à venir.

### **\*Vente du 7, place du Pont**

La propriétaire du 7, place du Pont souhaite céder son bien. En son nom, la collectivité a saisi le service des Domaines pour une estimation et une réponse devrait prochainement être communiquée. Un organisme tel que l'Etablissement Public Foncier ou autre sera consulté pour acquisition et rénovation dans l'objectif de créer des logements à louer.

### **\*Entretien des accotements de la Route Départementale 130**

Madame BRACHET demande qu'un courrier soit adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental, Monsieur GLEYSE, pour l'informer de l'état « Pitoyable » des accotements mal-entretenus de la route départementale 130.

### **\*Représentation théâtrale au moulin de Moustelat**

Monsieur HENRY fait part à l'Assemblée que, fin juin, une représentation théâtrale de qualité a été donnée au moulin de Moustelat dans un cadre atypique.

\*Monsieur le Maire informe qu'un camp de Scouts s'installera au moulin de Moustelat, ce mois-ci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40.